

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI

**Arrêté du 15 avril 2010 modifiant le règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière n° 2000-06 du 6 septembre 2000 relatif aux adhérents et aux ressources du mécanisme de garantie des cautions**

NOR : ECET1009381A

La ministre de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 313-51 ;

Vu le règlement n° 2000-06 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 6 septembre 2000 relatif aux adhérents et aux ressources du mécanisme de garantie des cautions ;

Vu l'avis du comité consultatif de la législation et de la réglementation financières en date du 10 mars 2010,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – I. – Le règlement n° 2000-06 du Comité de la réglementation bancaire et financière du 6 septembre 2000 relatif aux adhérents et aux ressources du mécanisme de garantie des cautions est modifié comme suit :

1° Le premier alinéa de l'article 6 est remplacé par la disposition suivante :

« Cent pour cent du montant total d'une cotisation annuelle ne sont pas versés par un établissement adhérent lorsque cet établissement : ».

2° L'article 10 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le montant global de chaque cotisation annuelle pour les années 2010 à 2013 est de 3,1 millions d'euros. »

3° Les articles 11, 12 et 13 sont abrogés.

II. – Sont applicables en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna les modifications apportées par le présent arrêté au règlement du 6 septembre 2000 susvisé.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 avril 2010.

CHRISTINE LAGARDE